



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-31**

Exécutoire le : 28 mai 2025

Affiché le : 19 mai 2025

Visé le : 19 mai 2025

**Arrêté portant sur une interdiction de circulation sur chaussée & fréquentation  
de tout l' espace multi-activité  
pour des opérations d'hélicoptère  
sur tout l'espace du multi-stade, sa proximité et l'allée du souvenir,  
en agglomération  
annule & remplace l'arrêté n°2025-30**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande présentée par la société SAF Hélicoptères, sis 516 route de l'aérodrome 73460 TOURNON - ALBERTVILLE, représentée par Monsieur Antoine MARIIS, pour effectuer des opérations d'hélicoptère, route du lac et cet espace à proximité de l'allée du souvenir, du stade multi-activité, en agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral n° DS/SIDPC/2025/111 portant création et mise en service d'hélicoptères temporaires en agglomération sur la commune de Bourdeau en date du 15 mai 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant toutes ces opérations d'hélicoptère.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La mercredi 28 mai 2025, à compter de 12 heures et jusqu'à 18 heures ce même jour, pour une durée de 6 heures,

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise de tout cet espace du stade multi-activité, du cimetière Alphonse BORGEY & tout l'espace associé à cet environnement, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur toute cette portion.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  : [illiwap](https://www.instagram.com/illiwap) page 1/3

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétonniers.

#### **Article 2 :**

Les panneaux d'interdiction de stationnement et d'accès en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK.

Toutes les circulations sont concernées.

La circulation, l'accès, la pratique sur le stade multi-activité et le stationnement seront interdits, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, sur tout cet espace, allée du souvenir, stade multi-activité, sur la portion, depuis l'accès de la place LAMARTINE, à hauteur de l'école municipale.

Sur toute cette partie concernée, des panneaux type « accès interdit à toute personne » seront installées en aval et en amont du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la société SAF Hélicoptères.

L'entreprise conservera pendant toute la durée de ces opérations, du mercredi 28 mai 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La société SAF Hélicoptères informera par flyers tous les riverains tant pour ces opérations que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous, comme précisé dans l'arrêté préfectoral s/ref.

#### **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- antoine.mariis@saf-helico.com

Fait à Bourdeau, le 19 mai 2025



Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN

***Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 3/3





**PRÉFÈTE  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté préfectoral n° DS/SIDPC/2025/111 portant création et mise en service d'hélistructures temporaires en agglomération sur la commune de Bourdeau**

La Préfète de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif aux survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol.

**Vu** la demande présentée par la société SAF Hélicoptères sollicitant une demande d'autorisation de créer et utiliser des hélistructures provisoires sur la commune de Bourdeau.

**Vu** les avis du maire de Bourdeau, de la directrice de l'aviation civile Centre-Est et du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est.

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie.

## **A R R E T E**

**Article 1er** – La société SAF Hélicoptères, 516 route de l'aérodrome 73460 TOURNON, est autorisée à créer et utiliser des hélistructures occasionnelles en agglomération, sur la commune de Bourdeau dans le cadre d'un chantier de construction d'une maison en ossature bois.

**Article 2** - L'opération se déroulera à compter du 28 mai 2025 à partir de 12h00 avec report possible dans la semaine 22.

**Article 3** – La présente autorisation est délivrée sous le strict respect des consignes suivantes :

- Deux hélistructures seront créées sur le territoire de la commune de Bourdeau (73) :

- une zone dédiée à l'atterrissage et au décollage aux coordonnées GPS suivantes : 45°41'02.21"N -005°51'19.80"E ;
- une zone de travail pour le transport des charges, aux coordonnées GPS suivantes : 45°40'40.69"N -005°51'25.91"E.
- Les hélisturfaces sont situées en espace de classe D, à l'intérieur de la CTR de l'aérodrome de Chambéry-Aix-les-Bains

Le demandeur organisera une conférence préalable, réunissant l'ensemble des intervenants, afin de leur donner les consignes de sécurité et de les sensibiliser aux particularités de ce type de mission. De même, il devra effectuer une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.

(1)- Une première zone, (mise en place de l'hélicoptère pour la pose et la dépose de l'élingue, avitaillement), sera positionnée sur un terrain communal dédié, conformément au plan transmis par le demandeur (zone mentionnée en blanc). Cette zone sera nettoyée, aplanie et parfaitement dégagée de tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor.

Cette zone sera neutralisée et interdite d'accès à toute personne étrangère aux manœuvres. Elle sera protégée par du personnel en nombre suffisant et restera libre de tout public. Aucun véhicule ne sera autorisé à y stationner. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération seront autorisés à pénétrer dans cette zone.

(2)- Une seconde zone, (prise en compte des charges), (**vol stationnaire uniquement**), sera créée à la verticale de la route départementale RD 14 dite « *Route du Lac* ». Les charges seront hélitreuillées depuis un camion porte-charge stationné au niveau de la route du Lac (face à la résidence privée concernée par l'opération, conformément au plan transmis par le demandeur (zone mentionnée en blanc).

Le demandeur s'assurera de l'absence totale de toute personne sur cette zone, durant toute la durée de l'opération. Elle restera libre de tout public. Le demandeur prendra toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle du rotor ne soulève aucun objet léger.

**De même, la route départementale RD 14, dite « *Route du Lac* », sera neutralisée en amont et en aval de la zone de travail (2), et interdite d'accès à tout véhicule et à tout piéton (sauf secours), durant toute la durée des rotations, sous l'entière responsabilité du demandeur.**

(3)- Une autre zone, (dépose des charges), (**vol stationnaire uniquement**), sera créée à la verticale du terrain où se trouve implantée la résidence privée concernée par l'opération, et située en bordure du Lac du Bourget, conformément au plan transmis par le demandeur (zone mentionnée en bleue).

Les accès à l'ensemble du site seront neutralisés, interdits à toute circulation, à tout public et à tout véhicule (sauf secours), ainsi qu'à toute embarcation susceptible de s'approcher de la zone de travail (3) située aux abords du lac du Bourget, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

**De plus, les habitants des trois maisons d'habitations situées à proximité immédiate des zones de travail (2) et (3), devront impérativement être invités par la mairie de Bourdeau (par courrier ou toute autre voie) à quitter temporairement leurs habitations durant la rotation de**

**l'hélicoptère au niveau de ces deux zones, et à rejoindre une zone sécurisée suffisamment éloignée de la zone d'intervention et préalablement définie par la mairie de Bourdeau. Le demandeur en lien avec la mairie de Bourdeau veillera au strict respect de cette consigne avant de débiter l'opération.**

Les différents équipements fixes ou mobiles se trouvant à proximité de la trajectoire de l'hélicoptère seront préalablement inspectés, verrouillés ou démontés si nécessaire. Le demandeur prendra toutes dispositions relatives à ce qu'aucun objet susceptible de se trouver sur les balcons, dans l'enceinte des terrains ainsi que sur les terrasses et les toitures de l'ensemble des maisons d'habitations situées dans le périmètre concerné au niveau des zones de travail (2) et (3), de façon à ce qu'il ne puisse être projeté sous l'effet du souffle du rotor. Tous les objets fixes ou mobiles seront préalablement inspectés, verrouillés ou démontés si nécessaire (mobilier de jardin, parasols, antennes ou autres).

Cette opération devra se dérouler après évacuation préalable de toute personne se trouvant dans la résidence privée concernée par l'opération ainsi que dans ses dépendances, ou sous les trajectoires.

Tous les cheminements (arrivée, départ, liaisons), éviteront tout survol d'habitations, ou de zones habitées ou de voies de circulation ouvertes.

Seule la zone aux coordonnées 45°41'02.21"N – 005°51'19.80"E sera utilisée pour l'atterrissage et le décollage de l'hélicoptère. Aucun décollage ni atterrissage ne sera autorisé sur la zone de travail.

Le pilote prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter le survol des agglomérations et des habitations. Les déplacements avec charge sous élingue se feront en trajet direct, sans survol de l'agglomération et des rassemblements de personnes. Les habitations survolées seront préalablement évacuées.

La mission se déroulera à l'intérieur de la CTR de l'aérodrome de Chambéry-Aix-les-Bains, espace aérien contrôlé soumis à clairance de l'organisme de contrôle de la navigation aérienne. Le pilote contactera l'organisme de contrôle au 04.85.44.09.70 (numéro réservé à la mission, à ne pas réutiliser ni diffuser) avant le décollage de l'aérodrome d'Albertville. Il annoncera son numéro d'activité A-LB25-017 et son heure estimée d'arrivée à Bourdeau. La mission pourra être retardée selon le trafic prévu dans les espaces concernés par la mission.

Le responsable de l'opération devra s'assurer que l'hélicoptère peut se poser en cas de problème sans que la vie des tiers ne soit mise en danger.

**Article 4** - Des moyens adaptés de lutte contre l'incendie seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles, notamment des extincteurs efficaces pour les feux de métaux et hydrocarbures seront mis en place sur les deux zones.

**Article 5** - Les vols seront effectués en dérogation aux règles de survol en vigueur dans le département de la Savoie. Par conséquent, la Société SAF Hélicoptères s'assurera d'obtenir la dérogation nécessaire avant de débiter l'opération.

**Article 6** - La société SAF HELICOPTERES désignera un pilote professionnel qualifié et expérimenté pour ce genre de travail aérien. Conformément à la réglementation en vigueur, il devra avoir procédé à une reconnaissance de l'ensemble du site et de ses abords. Le pilote devra faire preuve de la plus grande vigilance et s'assurer que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'activité réalisée.

**Article 7** - Les hélisurfaces seront utilisées conformément à l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 : «Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers».

**Article 8** - Le responsable de l'opération ainsi que le pilote commandant de bord s'assureront que les consignes sont connues et appliquées par le personnel présent pour l'opération.

**Article 9** - Tout incident ou accident sera porté sans délai par le demandeur à la connaissance de Monsieur le Directeur Zonal de la PAF, Brigade Aéronautique, poste de commandant zonal au 04.72.84.96.16.

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

**Article 11** - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie, le maire de Bourdeau, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SAF Hélicoptères et transmis à la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Chambéry, le 15/05/2025  
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Sécurités

David PUPPATO





## AVIS FAVORABLE DE L'EXPLOITANT

Par la présente, nous donnons un avis favorable pour l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère de la Compagnie Aérienne **SAF HÉLICOPTÈRES** sur le terrain de :

**COMMUNE DE BOURDEAU- Jean Marc DRIVET le MAIRE**  
**Parcelle AA91 45°41'2.69"N 5°51'20.62"E**

Bien entendu, cet avis n'est donné que sous réserve des autorisations préfectorales, de l'avis de la Brigade de Police Aéronautique (D.Z.P.A.F.), et de la direction de la sécurité de l'aviation civile (D.S.A.C.). Autorisations que **SAF HÉLICOPTÈRES** devra demander directement aux administrations, **si cela est nécessaire**, seules compétentes en la matière pour permettre ou non cette opération.

Autorisation pour une possible **date du mercredi 28 mai 2025 à partir du début d'après-midi**

Il va de soi également qu'en aucun cas la responsabilité du signataire ne saurait être engagée.

Merci de me retourner ce document par mail à l'adresse suivante :  
[eric.pretti@saf-helico.com](mailto:eric.pretti@saf-helico.com)

Fait à : Bourdeau

Le : 15/04/2025

Signature :

NOM Prénom

DRIVET Jean-Marc



**SAF HÉLICOPTÈRES**

Siège social : 516 route de l'aérodrome – 73460 Tournon

Adresse postale : CS 20060 – 73202 Albertville Cedex

Tél. (33) 04 79 38 48 29 – Fax (33) 04 79 38 48 42 - Email. [saf@saf-helico.com](mailto:saf@saf-helico.com)

RCS Chambéry 328 759 881 – SAS au capital de 2 308 024 € - SIRET 328 759 881 00035 - Code APE 5110 Z

[www.saf-helico.com](http://www.saf-helico.com)

